

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 29 Août 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 4 septembre 2006.

L'an deux mil six, le quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mmes CAYEUX, LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, MM COGNEE, RENE, Mme BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, MM VIAU, BARBIER, Mme BENESTEAM, M JURET, Mme OSSEY, MM BIJU, DAVY, LEBEAUPIN, CLEMENCEAU.

Absents excusés :

M GOIGOUX qui a donné pouvoir à M BORDEREAU

Mme BOISTAULT qui a donné pouvoir à M LE TOUMELIN

Mme BONNIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BENESTEAM

Le procès verbal de la réunion du 17 juillet 2006 est adopté à l'unanimité (avec ajout en "Affaires Diverses" du texte suivant :

Information sur le P.L.U. – Guy BIJU n'est pas d'accord avec cette présentation et affirme que l'inscription du pont par le conseil municipal est repris dans le rapport de présentation du PLU ce qui n'est pas la même chose que le document de réglementation.

Le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Au titre des déclarations d'intention d'aliéner

Dossier n° 79 - Arrêté 2006 -182 – Exercice du droit de préemption sur la propriété situé 7 rue Basse des Noyers "La Deniserie" à l'angle de l'Avenue du 11 Novembre 1918 et de la rue Haute des Noyers, d'une superficie de 26 200 m² au prix estimé par le service des Domaines, soit 270 000 € net vendeur, augmenté des frais d'agence et des frais notariés.

Dossier n° 80 – Un immeuble à usage d'habitation et commercial, situé 4 rue Las Cases et 16-18 place de l'Hôtel de Ville, cadastrée AB 224 et 260, d'une surface de 197 m² - Prix 106 000 €uros.

Dossier n° 81 – Un immeuble à usage d'habitation et de commerce, situé 7 rue Félix Faure, cadastré AA 123, d'une surface de 138 m² - prix 125 000 €uros.

Dossier n° 83 – Une parcelle de terrain à bâtir situé rue René Brillet, cadastrée F 1751 , d'une surface de 547 m² - prix 59 000 €uros.

Au titre des contrats

Arrêté 2006-180 – Contrat de suivi de progiciels passé avec la société MAGNUS France concernant le logiciel "Gestion des Carrières", installé le 20 juillet 2006

Arrêté 2006-181 – Placement des fonds provenant de plusieurs ventes de terrains dans le lotissement "Le Grand Coteau 3" pour un montant de 354 000 €uros, en souscrivant un compte à terme d'une durée de trois mois, au taux actuariel de 2,60 %.

Arrêté 2006-183 – vente de deux répandeuses d'émulsion de bitume à la main au prix de 600 €uros l'unité soit 1200 € à la société BRICO GP, 28 Boulevard de la Fraternité – 44600 ST NAZAIRE.

2006 - 184 - CREATION D'UN PARKING AUX ABORDS DE LA GARE SNCF – ENGAGEMENT DE REALISER LES TRAVAUX SUBVENTIONNES AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Préfet vient d'informer le Maire que, par délibération du 27 juin 2006, le Conseil Général a réparti le montant de la dotation 2005 revenant aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Dans ce cadre, une subvention de 15 540 € a été accordée à la commune pour la " création de parking aux abords de la gare SNCF ", dont le montant est estimé à 117 000 € HT, hors acquisition foncière.

Pour confirmer cette subvention, le Préfet sollicite une délibération du conseil municipal portant engagement de réaliser les travaux subventionnés.

Le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Conseil Régional l'informant qu'aucune aide ne pourrait être versée et l'orientant vers le Pays par le biais du C.T.U.

Guy BIJU souligne, qu'en effet, une aide est tout à fait possible dans le cadre du Contrat Territorial Unique (CTU).

Le Maire répond qu'une demande vient d'être adressée en ce sens. **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *s'engage à réaliser les travaux subventionnés à hauteur de 15 540 € au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, concernant l'aménagement d'un parking aux abords de la gare SNCF.*

2006 - 185 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS A LA TAXE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent désormais d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'imposition (soit au 1^{er} janvier 2007, si la délibération est prise avant le 1^{er} octobre 2006).

Cependant, les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours de chacune des cinq années écoulées et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent pas être considérés comme vacants.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal, de décider d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Dominique PAIROCHON rapporte l'avis de la commission des Finances. Celle-ci voit dans cette décision l'intérêt pour la collectivité de réduire le nombre de logements vides, notamment en centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis de la commission des Finances du 31 août 2006*
- *décide d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans à la taxe d'habitation.*

2006 – 186 - BUDGET ASSAINISSEMENT – LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La ligne de trésorerie contractée par la Commune auprès de la Caisse d'Epargne, par délibération du 2 septembre 2002, arrive à échéance.

Il est proposé au conseil de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €.

Les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne seront examinées par la Commission des Finances le 31 août 2006.

- Budget : Assainissement
- Montant : 200 000 €
- Taux : T4 M + 0,10 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission des finances du 31 août 2006
- approuve le renouvellement de cette ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessus
- charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, de signer tout document relatif à cette décision.

2006 - 187 - BUDGET LOTISSEMENT – LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La convention de découvert n° 70002304447 arrive à échéance le 30 septembre 2006.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 152 500 €, pour une durée de 12 mois.

Les propositions du Crédit Agricole relatives à cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Budget : Lotissement
- Montant : 152 500 €
- Durée : 12 mois
- Taux : T 4 M + 0,10 % (marge)
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu
- Commission d'engagement : néant
- Déblocage : par chèque ou virement

Ce dossier sera soumis à l'avis de la commission des Finances du 31 août 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (MD BRICAULT) (Dominique PAIROCHON ne prend pas part au débat, ni au vote)

- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- décide de demander au Crédit Agricole l'attribution d'une ouverture de crédit dans les conditions susvisées
- prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur BORDEREAU, Maire ou à défaut Monsieur PAIROCHON, premier adjoint, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2006 – 188 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DES VESTIAIRES DE LA PISCINE CALONNA – ATTRIBUTION

Le conseil municipal a voté au budget 2006 un crédit pour l'aménagement de l'accueil et des vestiaires de la piscine Calonna.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 175 000 € HT

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés publics, pour retenir le maître d'œuvre de cette opération.

Un avis de publicité a ainsi été diffusé dans Ouest France et le Courrier de l'Ouest.

Trois entreprises ont remis une offre ; celles-ci ont été examinées en commission le 31 août 2006.

Les critères de sélection des offres ont été fixés comme suit dans le règlement de consultation :

- compétences / capacités / références : 60 %
- prix : 40 %

Le classement des offres établi en appliquant ces critères, place la proposition de l'architecte FAIVRE François, d'Avrillé, en première position, pour un taux de rémunération de 11,70 %, soit un montant de rémunération de 20 475 € HT (base travaux : 175 000 € HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de confier à l'entreprise FAIVRE située à AVRILLE la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'accueil et des vestiaires de la piscine Calonna pour un taux de rémunération de 11,70 %, soit un montant de 20 475 € HT (base estimation des travaux : 175 000 € HT)
- charge le maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, de signer tous documents relatifs à cette décision.

2006 - 189 - FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LES TRACTEURS – ATTRIBUTION DU MARCHE

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, relative à la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux et les tracteurs.

Sites à Chalonnes-sur-Loire	Capacités des cuves	Consommation annuelle indicative
Halle des Mariniers	2 000 L.	7 000 L.
Ecole primaire Joubert	25 000 L.	32 000 L.
Bibliothèque	5 000 L.	6 000 L.
Mairie	6 000 L.	10 000 L.
Gymnase Saint-Exupéry	15 000 L.	13 000 L.
Serre (Espaces verts au centre technique municipal)	3 000 L.	5 500 L.
Centre Technique Municipal	3 000 L.	11 500 L.
Piscine	10 000 L.	28 000 L.

Il s'agit d'un marché de fournitures courantes à bons de commande selon les dispositions de l'article 71.I du Code des Marchés Publics, comportant un mini et un maxi en quantité comme suit :

Mini : 50 000 litres par an

Maxi : 160 000 litres par an.

Le présent marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable trois fois maximum.

Les critères d'attribution tels qu'ils figurent dans le règlement de consultation sont les suivants :

1. Prix (70%)
2. Engagement sur le délai de livraison, service après-vente et assistance technique (30%)

Un avis de publicité est paru dans le Courrier de l'Ouest du 27 juillet 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise CPO de NANTES pour la fourniture du fioul dans les bâtiments communaux et pour les tracteurs, dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous, pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable trois fois.

Base tarifs CPO en vigueur le 25/08/06 E/m ³	Total Fioul Premier C1 zone 2	FOD C1 zone 2
Tarif HT	603,28	583,28
Rabais fixe	67,00	61,00
Prix net HTVA	536,28	522,28
TVA 19,60 %	105,11	11,96
Prix net TTC	641,39	72,96

- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, de signer tout document se rapportant à cette décision

2006 - 190 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération n° 2006-170 du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux relatif à la construction de la Maison de l'Enfance, à l'exception des lots suivants, déclarés infructueux :

- lot n°6 : Menuiseries extérieures / Aluminium
- lot n° 7 : Cloisons sèches / isolation
- lot n° 13 : VRD / Espaces verts

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 31 août 2006 pour attribuer ces lots.

Les critères d'attribution, tels qu'ils sont prévus dans le texte de l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- qualité technique de l'offre : 40%
- délais : 30%
- prix : 30%

Les entreprises ayant été admises au stade de la première enveloppe ont été consultées dans le cadre d'un marché négocié (en application de l'article 30 du code).

La commission d'appel d'offres du 31 août 2006 a procédé à l'analyse des propositions.

La méthode retenue pour comparer les prix, est la suivante :

- **Mesure de l'écart entre le prix le plus bas et le prix le plus haut et division de cet écart par le nombre de notes possibles (soit 20) afin d'établir 20 tranches. Lorsqu'il n'y a que deux offres, la plus élevée obtient la note 20 et la moins élevée obtient la note 11.**

Après examen du rapport de dépouillement, la Commission a dressé le tableau suivant :

Lots	Corps d'état	Entreprise retenue	TOTAL HT	TOTAL TTC
6	Menuiseries extérieures/aluminium	DAVID	108 567 €	129 846.13 €
7	Cloisons sèches/isolation	FOUILLET	70 776.13 €	84 648.25 €
13	VRD – Espaces verts	COURANT	29 925.01 €	35 790.31 €
TOTAL			209 268.14 €	250 284.69 €

La Commission d'Appel d'Offres décide de retenir les offres précitées.

Ce montant du marché de travaux, portant sur les 15 lots, s'élève ainsi à 1 491 967,33 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer les marchés avec les entreprises précitées.

2006 - 191 - TRANSPORTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2006

Le Conseil Municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des transports scolaires du service communal, établis sur la période scolaire de septembre à juin.

La Commune a l'habitude de pratiquer un tarif identique à celui voté par le Conseil Général. Celui-ci a été fixé pour 2006-2007 à 129 €uros, soit un tarif identique à celui de l'année précédente.

Il est précisé que la Commune accorde un abattement de 10 % à partir du 3^{ème} enfant.

Il est proposé de fixer ce tarif à 129 €uros et de maintenir l'abattement de 10 % à partir du 3^{ème} enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif des transports scolaires du service communal à 129 €uros à compter du 1er septembre 2006 pour l'année scolaire 2006-2007, et dit qu'un abattement de 10 % sera accordé à partir du 3^{ème} enfant.

**2006 - 192 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA FETE DE BALLINASLOE
- MANDAT SPECIAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une invitation de la part du Conseil Municipal de Ballinasloe pour assister à la traditionnelle Fête des Chevaux qui aura lieu au cours du week-end du 7 et 8 octobre 2006.

Compte tenu du renforcement des relations, opéré depuis 2001, entre nos deux villes jumelles, il paraît important que la Commune de Chalonnnes sur Loire soit représentée.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de désigner le ou les représentants du Conseil Municipal à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de missions et de transports effectués dans l'accomplissement de cette mission seront remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la réunion Maire-Adjointes du 28 août 2006, il a été proposé que la commune soit représentée par Madame Marie-Madeleine MONNIER et Monsieur Pierre LE TOUMELIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Accepte la prise en charge de Madame Marie-Madeleine MONNIER et Monsieur Pierre LE TOUMELIN pour représenter le conseil municipal à la Fête des Chevaux à Ballinasloe qui aura lieu au début du mois d'octobre 2006.*
- *Donne le caractère de mandat spécial à cette mission et autorise ainsi la prise en charge des frais de transports et de mission sur présentation d'un état de frais.*

**2006 - 193 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE
CHALONNES SUR LOIRE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Dans le but de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, en coordination avec celles des forces de sécurité de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la convocation.

Guy BIJU et Marie-France OSSEY sont étonnés de la rédaction de l'article 6 de la convention qui permet aux policiers municipaux d'exercer leur mission en soirée et parfois la nuit.

Jean-Claude SANCEREAU répond qu'il est normal que les policiers municipaux interviennent en cas de nécessité pour mettre en œuvre les pouvoirs de police du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (G BIJU, MF OSSEY)

- *approuve la convention de coordination entre la police municipale de Chalonnnes sur Loire et les forces de sécurité de l'Etat*
- *charge le Maire de signer ladite convention.*

**2006 - 194 - POSTE D'ANIMATEUR JEUNESSE - PROROGATION DE L'EMPLOI
SAISONNIER**

Le 1^{er} juillet 2006, l'animateur jeunesse recruté dans le cadre d'un "emploi jeunes" a quitté ses fonctions, avant l'échéance de son contrat prévu en juin 2007.

Compte tenu de son départ prématuré et inattendu, le conseil municipal a décidé de le remplacer provisoirement par un poste de saisonnier, à temps plein, d'une durée de trois mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006.

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur une prolongation de la durée de ce poste saisonnier au 31 octobre ou au 30 novembre 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de prolonger le poste saisonnier d'animateur jeunesse jusqu'au 30 novembre 2006.*

2006 - 195 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 (VOIRIE ET RESEAUX) AUX ABORDS DU STADE DES DEUX CROIX, DE LA NOUVELLE GENDARMERIE, DU COLLEGE ET DU GYMNASSE SAINT EXUPERY

La commune a inscrit des crédits sur les budgets ville et assainissement pour réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du 8 Mai 1945 (voirie et réseaux) dans sa portion comprise entre le stade des Deux Croix et la route départementale 762.

Cette opération comporte un lot assainissement et un lot voirie. Elle est décomposée en deux tranches (tranche 1 : ouest, tranche 2 : est).

Un avis d'appel d'offres ouvert a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 6 juillet 2006.

Quatre entreprises ont retiré le dossier et deux d'entre elles ont déposé une offre : LAHAYE TP de La Tourlandry (49) et le groupement COURANT/CTC de Chalonnes (49).

Les critères de sélection des offres fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- moyens et compétences présentés : 50 %
- prix : 50 %

La commission d'appel d'offres réunie le 21 août 2006 a attribué ce marché au groupement COURANT/CTC.

Les deux offres présentent des moyens et compétences comparables, mais l'offre du groupement COURANT/CTC est moins disante pour chacun des deux lots :

- lot assainissement : 48 690,00 € HT soit 58 240,42 € TTC
- lot voirie : 167 847,40 € HT soit 200 745,49 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de charger le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, premier adjoint, de signer le marché correspondant avec le groupement COURANT/CTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, de signer les marchés correspondants avec le groupement COURANT/CTC de Chalonnes sur Loire :*
 - *lot assainissement : 48 690 € HT soit 58 240,42 € TTC*
 - *lot voirie : 167 847,40 € HT soit 200 745,49 € TTC*

2006 - 196 - D.I.A.

Dossier n° 82 : Un terrain à bâtir situé rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière, cadastré AI 343p, d'une surface de 659 m². Prix 39 540 € net vendeur (condition particulière : "Le vendeur se réserve la propriété d'un chêne et d'un abricotier sur le terrain vendu qui devront être enlevés au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique. Le vendeur remettra en état le terrain").

Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé n° 3 au plan local d'urbanisme en vue de l'élargissement de la rue Sainte Anne.

Le Maire a rencontré le futur acquéreur le 31 août pour connaître la consistance de son projet. Celui-ci rétrocédera une partie du terrain pour permettre d'élargir la voie, dans le cadre d'un permis de construire.

Dossier n°84 : Un ensemble immobilier comprenant une maison à usage commercial et d'habitation, cadastré AB 118, AB 123, AB 124, AB 259, situé 26 rue du Vieux-Pont, 6 et 8 rue de l'Abbaye, d'une contenance totale de 209 m² - Prix : 103 666 euros + commission d'agence s'élevant à 6 334 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés*

2006 – 197 - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire indique qu'il a retenu le cabinet ARCHIDEE pour réaliser une étude préalable à l'aménagement de la zone d'activités Le Bignon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.